TOFFOLUTTi

Entreprise familiale et indépendante depuis 1957

LIVRET D'ACCUEIL

Tous les salariés, nouveaux arrivants dans l'entreprise, intérimaires, stagiaires et contrats de professionnalisation

www.toffolutti.fr

Dernière mise à jour : février 2016

Politique de sécurité

Le Directoire de l'entreprise Toffolutti a fait le choix du développement durable.

Ce développement durable passe par trois axes principaux :

- Investissement dans des techniques et matériaux nouveaux pour proposer des choix plus respectueux de l'environnement,

- Renforcer la sécurité et l'hygiène dans les conditions de travail pour le confort des travailleurs et la valorisation de l'image de l'entreprise,

- associer l'entreprise dans le développement social et économique des territoires Normands et Centre en préservant son indépendance.

La refonte de la politique d'hygiène et sécurité se fait en collaboration avec le CHSCT et les acteurs de la prévention.

Les actions de prévention passent par la responsabilisation de l'encadrement, du responsable transport, du responsable d'atelier, du responsable du laboratoire, des conducteurs de travaux, des chefs de chantier, chefs d'équipe et chefs de poste.

Le Directoire s'engage à donner les moyens pour que la sécurité des salariés, des riverains et des usagers soit assurée.

Des visites de chantier contrôlent le respect des consignes de sécurité, des notes de service et des règles légales.

Sommaire

1. Informations générales
2. Historique de l'entreprise
3. Adresses des agences
4. Consignes en cas d'accident
5. Extraits du Règlement Intérieur
6. Comprendre les étiquetages
7. Préservation de l'environnement
8. Vêtements de travail et EPI obligatoires
9. TMS et charges lourdes
10. Risques routiers
11. Manœuvre des camions
12. Engins de chantier
13. Travaux à proximité des réseaux
14. Balisage et chantiers sous circulation
15. Fouilles en tranchées
16. Levage
17. Compresseur et outils pneumatiques
18. Atelier mécanique
19. Installations électriques
20. Attestation d'accueil

1. Informations générales

TOFFOLUTTI SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Siège social : RD 613 - BP 34 14370 MOULT
SA à Directoire au capital de 1.300.000 €
RCS Caen n° 321.814.881

Les membres du Directoire sont :
Stéphane LEPLÉ (Président du Directoire),
Jacky HOUSSIN (Vice-président du Directoire), Jean Louis ROUSSEL

Responsable du personnel : 02.31.23.39.86

Planning / transport : 06.74.97.75.90

Atelier : 02.31.23.88.93

Membres CHSCT : 06.84.31.47.98 / 06.35.46.07.45 également disponible au siège à Moult

Animateur QSE + fourniture des vêtements et EPI : 06.13.96.63.44

Médecine du travail :
CMAÏC – Dr Sylvaine MARIE DUPONT
Rue du Dr Laënnec 14203 Hérouville-Saint-Clair

Inspection du Travail :
DIRRECTE 3, place St Clair BP 30004 - 14201 Hérouville Saint Clair

OPPBTP :
25 rue des Bénédictins 14000 Caen

Horaires :
Hiver : 8h30 – 12h et 13h – 17h (16h le vendredi)
Eté : 8h – 12h et 13h – 17h (16h le vendredi)

ASSURANCE QUALITE ISO 9001

Le Directoire de l'entreprise Toffolutti a fait le choix d'une politique Qualité basée sur la certification ISO 9001.

Toffolutti est donc une structure dans laquelle les différentes activités sont gérées par ce système lequel est fait de normes et de procédures à respecter.

ISO 9001 est une garantie pour les clients que l'organisation interne de l'entreprise permet de respecter le plus systématiquement possible les engagements.

L'assurance Qualité, c'est vous qui la faite vivre en remplissant les formulaires qui vous sont demandés et en respectant les consignes données.

QUELLE PROCEDURE ?

En cas d'accident de la route :
Le constat amiable doit être rempli par le conducteur du véhicule de l'entreprise et le tiers et transmis à Sonia LIEVRE (06.75.22.08.18).

En cas d'accident sur chantier : (tracto-pelle contre mur par exemple) :
Une déclaration de sinistre - Toffolutti (formulaire interne) doit être remplie par le chef de chantier/équipe et transmis à Sonia LIEVRE (06.75.22.08.18).

En cas d'atteinte à une conduite de gaz ou une ligne électrique :
Le chef de chantier/équipe doit obligatoirement prévenir son conducteur de travaux et le service juridique de l'entreprise Toffolutti pour signer le constat avec ERDF ou GRDF (02 31 23 62 29 ou 06.35.46.07.45)

CONGES PAYES :

L'entreprise Toffolutti dépend d'une caisse de congés payés (CIBTP-BNS 6 rue Saint Nicolas 14046 Caen Cedex 4).

Les congés sont calculés au cours d'une période de référence qui est fixée du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. La durée du congé est calculée à raison de 2.5 jours ouvrables par mois de travail accompli.

La période des congés annuels s'étend du 1er mai au 30 avril de l'année suivante. A l'intérieur de cette période, l'ordre et les dates de départs en congé sont fixés par l'employeur, après consultation du personnel ou de ses délégués. Les jours de congés sont décomptés en jour ouvrable (samedi inclus).

Le règlement intervient, par la caisse, environ dans les 15 jours précédant chaque période de congé.

VEHICULE ET CARBURANT :

L'utilisation des véhicules à des fins personnelles est interdite sans autorisation préalable écrite. Les codes fournis pour la prise de carburant sont personnels et doivent impérativement restés confidentiels. Tout problème (perte ou absence de carte ou de codes) doit être immédiatement signalé au 06.35.46.07.45.

2. Historique de l'entreprise

1957 : Création de l'entreprise Toffolutti

M. Libério TOFFOLUTTI, immigrant italien, travaillant à l'époque comme chef de chantier dans une entreprise de bâtiment, décide de créer sa propre société. Il est vite rejoint par ses fils Mario et Névio TOFFOLUTTI.

1963 : Début de l'activité travaux publics

1978 : Création de la société *Normandie Location Travaux publics* puis de la société *Etudes et Travaux*

1983 : Regroupement des activités

En 1983, les activités sont recentrées autour des travaux publics. Mario TOFFOLUTTI devient le Président Directeur Général et Névio TOFFOLUTTI le Directeur Général.

1998 : Création des agences du Havre (76) et de Grand Quevilly (76).

2004 : Implantation dans la région Centre puis création d'une agence à Déols (36).

2008 : Nomination d'un nouveau Directoire

En mars 2008, un nouveau Directoire, composé des directeurs de travaux historiques, est nommé. Ce Directoire a la mission essentielle d'assurer la direction opérationnelle de l'entreprise.

Les membres du Directoire sont Stéphane LEPLÉ (Président du Directoire), Jacky HOUSSIN (Vice-président du Directoire) et Jean-Louis ROUSSEL.

3. Adresses des agences

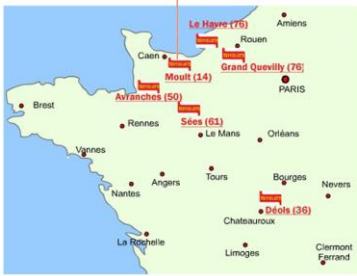

www.toffolutti.fr
toffolutti@toffolutti.fr

MOULT (siège social)
Z.I. RD 613 – BP 34 14370 Moult
Tél 02 31 23 62 29
Fax 02 31 23 12 30

AVRANCHES
Le Tertre de la gare 50300 Avranches
Tél 02 33 58 23 55
Fax 02 33 58 31 37

SEES
Zone industrielle BP08 61500 Sées
Tél 02 33 27 51 73
Fax 02 33 31 06 93

LE HAVRE
Route des Gabions BP47 76700 Rogerville
Tél 02 32 92 52 70
Fax 02 32 92 52 75

GRAND QUEVILLY
6 r Paul Sabatier 76123 Grand Quevilly
Tél 02 35 67 56 76
Fax 02 35 68 01 50

DEOLS
Rue Sylvain Rebrioux - ZAC de Grandéols
BP 26 36130 Déols
Tél 02 54 22 08 38
Fax 02 54 22 09 41

4. Consignes en cas d'accident

En cas d'ACCIDENT

Alertez les secouristes

Téléphonez au : 18 ou 112 et dites :

1 Ici la société Toffolutti

à (dites où vous êtes)

2 Préciser la nature de l'accident. Par exemple : chute de hauteur, malaise …
Et la position du blessé : le blessé est au sol, dans son engin …

3 Signalez le nombre de blessés

4 Indiquez l'état des victimes Saignent-elles ? Respirent-elles ? Parlent-elles ? Le cœur bat-il ?

5 Fixer un point de rendez-vous

☒ Ne pas raccrocher en premier Faites répéter le message

Envoyer quelqu'un pour guider les secours

Le but de toute intervention est de secourir en évitant toute aggravation de la situation, pour cela certaines consignes doivent être respectées :

Protéger : - Soi-même
- La ou les victimes éventuelles
- Les autres
- interrompre la situation de danger sans s'exposer soi-même, ni exposer les autres.
- Ne jamais déplacer le blessé sauf en cas de danger imminent.

TOUJOURS LAISSER QUELQU'UN PRES DU LIEU DE L'ACCIDENT

Consignes pour **les brûlures au bitume**
(Enrobés bitumineux, enduits, émulsions…)

REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET RAPIDEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU DANS L'ATTENTE D'UN TRANSPORT D'URGENCE EN MILIEU HOSPITALIER SPECIALISE.

Ne pas enlever le produit adhérant à la peau, enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas d'adhérence à la peau.

En cas de brûlure avec adhérence du produit sur le pourtour complet d'un membre ou d'un doigt, il faut couper avec précaution le manchon qui peut se former lorsque le produit refroidit.

Ne pas enlever la couche adhérant à la peau, la partie atteinte risquant d'être arrachée ; généralement elle se détache d'elle même après quelques jours.

YEUX : En cas de projection de produit chaud, REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant 10 minutes et transporter en milieu hospitalier spécialisé.

Consignes pour le chef de chantier (ou à défaut le chef d'équipe) :

Sur chantier, pour tous les travaux d'enrobés, enduits ou émulsions, un jerrican d'eau de 20 litres minimum doit être réservé en cas d'accident.

Un point d'eau potable doit être repéré avant le début du chantier.

5. Extraits du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur et les notes de service sont affichés sur les panneaux d'affichage dans les agences.

« … Ce règlement s'applique à l'ensemble du personnel (salariés, apprentis, stagiaires) dans son intégralité.
Les dispositions définies dans le présent règlement sont applicables dans l'établissement ainsi que dans toute dépendance extérieure et sur les chantiers.
Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent à toute personne présente dans l'entreprise ou sur les chantiers en qualité de salarié d'entreprise extérieure intervenant pour le compte de la société TOFFOLUTTI (intérimaire, sous-traitant etc.)… »

« **1.2 – Consignes de sécurité**
Le responsable de la sécurité, les responsables d'agence, les conducteurs de travaux et les chefs de chantier principaux, sont responsables au regard de l'entreprise et des tiers du respect des consignes de sécurité sur l'agence et/ou les chantiers dont ils ont la gestion ou pour lesquels ils assurent la préparation.
Ils doivent notamment :
- S'assurer que l'ensemble du personnel (y compris intérimaire) a reçu une formation en adéquation avec les travaux demandé voire une formation renforcée pour les postes à risques,
- Vérifier que l'ensemble du personnel dispose des habilitations, permis, autorisation de conduite délivrée par l'entreprise en cours de validité pour la conduite d'engins de chantier ou de levage, de véhicule ou pour les travaux nécessitant de justifier l'autorisation, la compétence ou la formation.
- Faire les demandes de DICT, retirer les plans auprès des concessionnaires le cas échéant;
- Fournir à tous les intéressés les équipements de protection individuelle.

1.3 – Utilisation des moyens de protection
Chaque salarié doit prendre garde à sa sécurité personnelle notamment en portant les appareils ou dispositifs de protection individuelle, tels que : baudrier, gants, chaussures de sécurité, casque, lunettes (…) mis à la

disposition par l'entreprise, lorsqu'il exécute des travaux pour lesquels le port de ces dispositifs a été rendu obligatoire. …
…Tout usage d'un engin de chantier à des fins personnelles est strictement interdit »

« **1.6 - Accident ou maladie professionnelle**
Tout accident survenu au cours du travail doit être déclaré par le salarié le jour même ou au plus tard dans les 24 heures, au responsable hiérarchique ou à la Direction, sous réserve, s'il y a lieu, de l'application des dispositions de l'article L 441-1 du Code de la Sécurité Sociale. »

« **1.7 - Utilisation des véhicules terrestres à moteur de la société**
Tout membre du personnel utilisant un véhicule de la société doit :
- S'assurer d'être en possession des documents administratifs (permis, carte grise, assurance etc.) ;
- Vérifier de l'état du véhicule (pneus, niveaux etc.) ;
- Signaler sans délai tout accident incident ou problèmes rencontrés lors de l'utilisation du véhicule ;
- Ne pas utiliser le véhicule à titre personnel sans autorisation écrite,
- Ne pas conduire sous l'empire d'un état alcoolique ou d'un médicament avec contre indication formelle à la conduite ;
- Respecter la législation en vigueur.
Les sanctions pénales et administratives éventuelles liées au non respect de la réglementation routière sont entièrement à la charge du conducteur du véhicule.
En cas de suspension ou de suppression du permis de conduire, l'intéressé devra immédiatement en informer le responsable de la sécurité.
Transport poids lourds, semi-remorques et portes-engins :
En plus de ce qui précède ;
- Vérifier le PTAC ;
- Etre en possession d'une FIMO ou FCOS valide ;
- Avoir un permis de conduire validé suite aux visites médicales obligatoires
- Disposer des autorisations de transport ;
- Respecter les prescriptions des convois exceptionnels ;
Transport de substances dangereuses ou radioactives :
En plus de ce qui précède,
- Vérifier préalablement l'itinéraire à emprunter

- Baliser correctement le véhicule et contrôler la présence du matériel obligatoire de sécurité »

« 1.8 – Centrale d'enrobage à chaud, à froid et de production d'émulsion
Toutes les activités et toutes les personnes à proximité de la centrale d'enrobage sont placées sous l'autorité du chef de poste de la centrale.
Toute personne intervenant à proximité des centrale d'enrobage doit respecter les consignes spécifiques et notamment :
- respecter le sens de circulation
- interdiction absolue de fumer ou d'allumer un feu
- Détention d'un permis de feu pour tous travaux de soudure ou de découpe
- Port des protections individuelles spécifiques (harnais, protection auditives …) »

« **2.1 – Boissons alcoolisées - drogue**
Il est interdit à tout membre du personnel d'introduire des boissons alcoolisées dans l'entreprise, de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement et sur les chantiers. La même interdiction s'impose au salarié qui se trouverait sous l'emprise d'une drogue. »

En raison de l'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité dans les locaux professionnels et sur les chantiers, la direction pourra imposer l'alcootest aux salariés occupés à l'exécution de certains travaux dangereux ou à la conduite de certains engins et machines dangereuses dans les cas ou l'état d'imprégnation alcoolique constitue un danger pour les intéressés ou leur environnement.

Le salarié peut demander que le contrôle s'effectue en présence d'un membre du personnel de son choix sous réserve de sa disponibilité et/ou qu'une contre-expertise sur son état soit réalisée. »

Par référence au code de la route, le salarié est réputé en état d'ivresse dès lors que son taux d'alcool est égal ou supérieur à 0,5 gramme par litre de sang, soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.
En cas de refus de contrôle ou de contrôle positif, le salarié s'expose à des sanctions disciplinaires et selon les circonstances, à des sanctions pénales.

6. Comprendre les étiquetages

Matières explosives Risque d'explosion	Matières comburantes	Matières inflammables
Nuit gravement à la santé	Matières toxiques	Altère la santé
Matières corrosives	Sous pression	Dangereux pour l'environnement

Rayonnement laser	Matières radioactives radiations ionisantes	Danger électrique
Protection obligatoire de la vue	Protection obligatoire de la tête	Protection obligatoire de l'ouïe
Protection obligatoire des voies respiratoires	Protection obligatoire des pieds	Protection obligatoire des mains

7. Préservation de l'environnement

- Ne pas brûler les déchets sur le chantier
- ne pas stocker les déchets de façon désorganisée
- Trier les déchets et chercher à les valoriser
- Assurer la traçabilité des déchets

- Ne pas stocker des matériaux à proximité des arbres
- Ne pas s'installer en zone sensible
- sensibiliser le personnel à la protection de la faune et la flore

- Favoriser le stockage sur rétention
- réduire les possibilités d'infiltration de polluants
- Ne pas utiliser les matériaux non inertes ou non adaptés comme remblais

- Ne pas stocker de polluants à proximité des cours d'eau
- Ne pas rejeter les eaux usées dans les cours d'eau
- Implanter les stockages à distance des cours d'eau

Le Tri des Déchets

Différentes bennes sont présentes sur nos dépôts afin d'effectuer un tri efficace des déchets. Il est nécessaire de respecter l'indication présente devant chacune des bennes.
Les différentes bennes présentes sont :

- Déchets Industriels Banals (gravats, verre, aggloméré…)
- Ferraille
- Carton (non souillé d'huile ou autre)
- Bois (non souillé d'huile ou autre)
- Plastique (étirable, thermoformé, bidon sauf huile)

8. Vêtements de travail et EPI

Le port des vêtements de travail et des EPI fournis par l'entreprise est obligatoire

- SUR CHANTIER, LE CHEF DE CHANTIER (ou à défaut, le chef d'équipe)
- SUR SITE D'ENROBAGE, LE CHEF DE POSTE
- A l'ATELIER, LE RESPONSABLE D'ATELIER
- AU LABORATOIRE, LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE

IMPOSENT LE PORT DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET DES EPI
(Refus du port des vêtements de travail = sanctions)

IL EST INTERDIT D'ÊTRE EN SHORT OU/ET TORSE-NU SUR UN CHANTIER

Si vous ne disposez pas de vos équipements de protection individuelle, vous devez le signaler immédiatement à votre chef.

Equipements de base obligatoire sur chantier, transport routiers et site d'enrobage (y compris chauffeur d'engins) :

Pantalon + veste ou combinaison, chaussures de sécurité, gants et gilet haute visibilité.

Equipements minimums complémentaires en fonction des travaux et risques :

Travaux en tranchées, proximité d'engins de levage, proximité de bâtiments en construction : casque et gants spéciaux

Projections, poussières : casque avec visière **et/ou** lunette de protection ou écran faciale, masque respiratoire

Bruit : protection auditive

Découpe à la tronçonneuse (cana ou enrobés) : gant de protection anti-coupure, casque avec visière et masque respiratoire (type FFP2 min.)

Atelier : Pantalon + veste ou combinaison, gants et chaussures de sécurité

Pour tout autre type de travaux et/ou en cas de doute, vous devez toujours demander l'avis de votre responsable.

En cas de constat d'absence du port de l'un des équipements de protection individuelle ou vêtement de travail, une procédure disciplinaire pourra être engagée conformément au Règlement Intérieur.

9. TMS & charges lourdes

TMS = troubles musculo-squelettiques

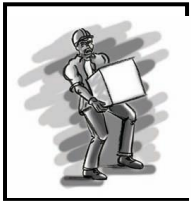

Les 4 commandements pour éviter les TMS :

1 Faites des micro-pauses de récupération
N'attendez pas que la fatigue s'installe et entraîne une gêne fonctionnelle.

2 Portez vos équipements de protection individuelle

3 Verrouillez vos lombaires
Lors de l'effort, rentrez le ventre et contractez les muscles abdominaux, verrouillez les lombaires pour assurer une protection des disques.

4 Optez pour des outils et équipements atténuant les vibrations

Exemple de charges lourdes :

- Lors du déchargement du matériel du fourgon
- Attelage de remorque
- Le chargement/déchargement d'une plaque vibrante
- Lors du déplacement de croutes d'enrobés
- lors du déchargement ou déplacement du compresseur
- …

Réduisez la charge ou portez la charge à 2 ou 3 personnes !

10. Risques routiers

Les conducteurs **d'engins** doivent TOUJOURS avoir sur eux : leur autorisation de conduite fournie par Toffolutti SA et le certificat d'aptitude médicale.

Les conducteurs de **PL** doivent TOUJOURS avoir sur eux : leur permis de conduire valide (y compris visite médicale) et FCO.

Les sanctions pénales et administratives éventuelles liées au non-respect de la réglementation routière sont entièrement à la charge du conducteur du véhicule.

NON !

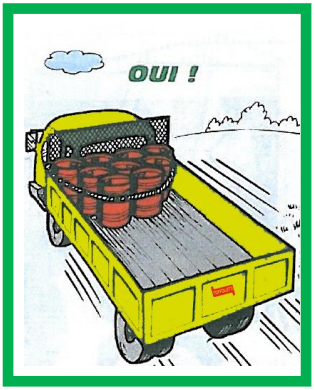
OUI !

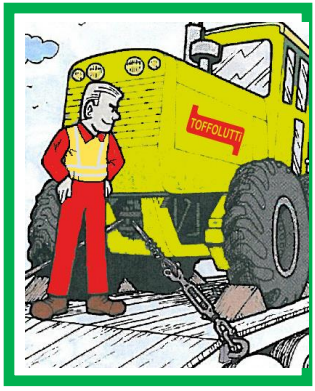
TOFFOLUTT

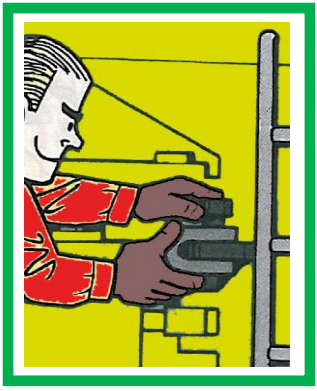

11. Manœuvre des camions

Depuis le 01/01/2014, le chef de chantier doit désigner au sein de son équipe un « signaleur » ou « homme-trafic » lequel veillera à accueillir et guider les livraisons et les enlèvements de fournitures ou de matériaux, veiller au maintien du balisage, du marquage au sol des réseaux, de l'information et la sécurisation des tiers aux chantier.

NE JAMAIS SE PLACER DANS UN ANGLE MORT D'UN CAMION OU D'UN ENGIN !

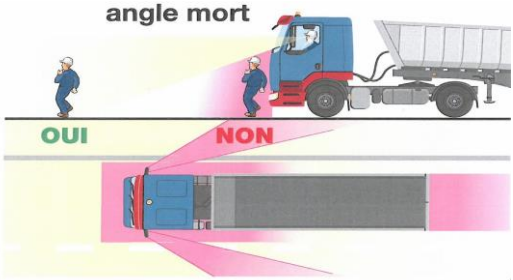

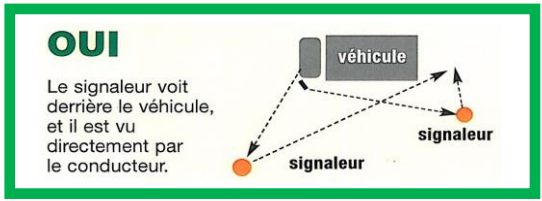

Rappel des signes conventionnels :

Prise de commandement

Un bras le long du corps, l'autre levé verticalement, main ouverte.

Pour les enrobés bitumineux servis à la trappe, le chef de chantier (ou à défaut le chef d'équipe) doit s'assurer que les portes arrières de la benne sont équipées de verrous complémentaires.

Reculer

Si le signaleur est derrière le véhicule: faire venir à soi.

Reculer

Si le signaleur est devant le véhicule: geste de repousser.

Faire modifier la direction

Indiquer d'un doigt tendu la direction à prendre, l'autre bras fait le geste de marche arrière.

STOP

Croiser et décroiser les bras.

Indiquer une distance derrière le véhicule

Bras levés en équerre, paumes des mains face à face, indiquer un écartement avec rapprochement des bras.

Baisser la benne

Un bras levé en équerre, indiquer le bas avec le pouce.

Lever la benne

Un bras levé en équerre, indiquer le haut avec le pouce.

Arrêter la benne

Bras croisés et décroisés à l'horizontale.

Fin de prise de commandement

Bras écartés et immobiles, paumes des mains face au conducteur.

12. Engins de chantiers

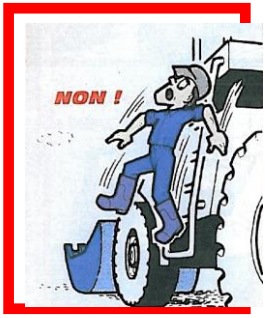

ATTENTION AUX ANGLES MORTS :

Il est formellement interdit au personnel à pied de se placer hors du champ de vision des conducteurs de véhicules (engins, poids lourds, VL).

BIP! BIP!
NON !

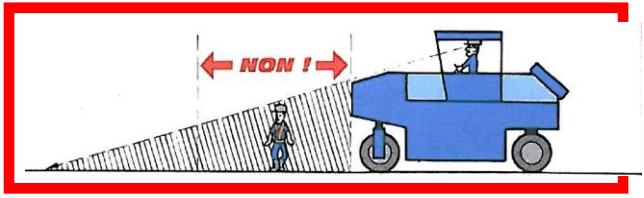
NON !

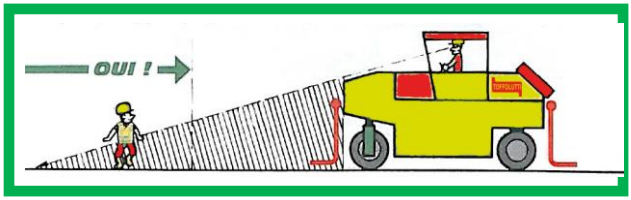
OUI !

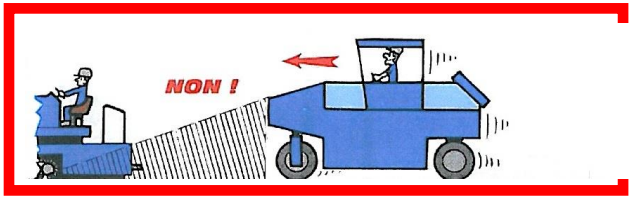
NON !

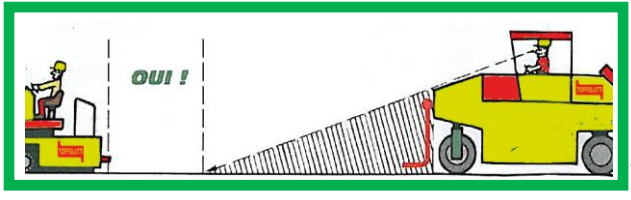
OUI !

NON !

NON !

Les conducteurs (engins, poids-lourds, VL) sont responsables de la propreté et de l'entretien du véhicule qui leur est confié.

NON !

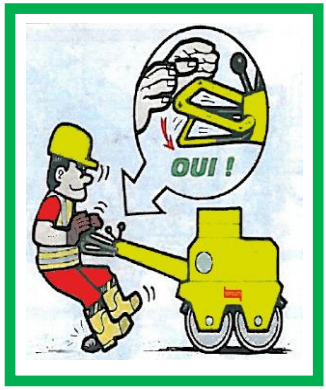
OUI !

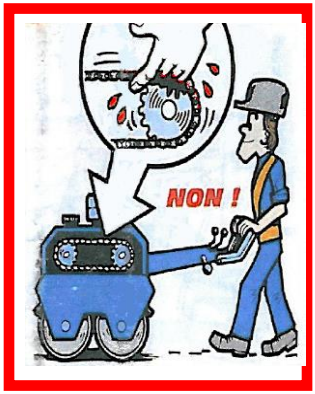
NON !

OUI !

13. Travaux à proximité des réseaux

Nouvelle réglementation depuis 2012

1. **Avant le commencement d'une fouille ou d'un rabotage :**

Le chef de chantier doit obligatoirement disposer sur le chantier y compris lors de la mise en œuvre des enrobés des :

- **Réponses au DT et Investigations complémentaires**
- **Réponses aux DICT (ou DT/DICT Conjointes),**
- **plans fournis par les concessionnaires,**
- **consignes de sécurité.**

Sauf cas exceptionnels prévus par la réglementation :

Pas de réponses aux DICT = pas de fouilles
Pas de marquage /piquetage des réseaux = pas de fouilles

Par chaque chantier : le chef de chantier demande à son conducteur de travaux **qui** doit effectuer le marquage/piquetage du tracé exact des réseaux enterrés.

Le chef de chantier veille au maintien du marquage/piquetage des réseaux.

Les organes de sécurité signalés sur plans doivent être connus et accessibles.

Lire et comprendre un plan GrDF

Éléments composant le plan

Ce plan se compose d'un fond de plan (comprenant des éléments de voirie et du bâti) et de réseaux de distribution du gaz.

Les réseaux gaz sont représentés selon trois nuances de vert et en orange pour la MPB dans certains cas.

Dans le fond de plan, les bâtiments et les trottoirs sont représentés en noir, gris et magenta.

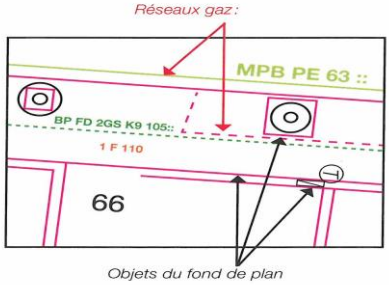

Objets du fond de plan

Dans l'exemple ci-contre, il y a deux types de réseaux gaz :

- *Une canalisation de type BP en fonte ductile et de diamètre 105 mm.*
- *Une canalisation de type MPB en polyéthylène et de diamètre 63 mm.*

Les réseaux et branchements

Représentation

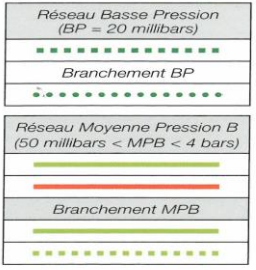

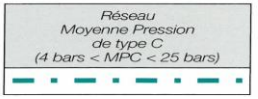

Texte au-dessus de la canalisation

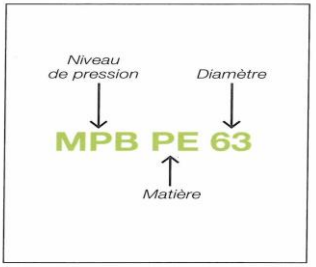

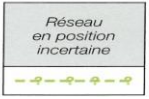

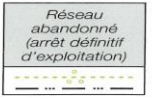

Localiser une canalisation GrDF selon sa classe de precision

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés dans la classe B sauf les tronçons pour lesquels figure une classe de précision différente.

Classe	Incertitude maximale de localisation	Pour les tronçons de réseaux qui ont une classe de précision différente de celle du plan, la classe de précision figure dans les caractéristiques réseau comme suit :
A	**Le réseau ou le tronçon de réseau se trouve dans un fuseau :** • *inférieur ou égal à 40 cm pour les réseaux en acier, en cuivre, en fonte ductile ou en tôle bitumée* • *inférieur ou égal à 50 cm pour les réseaux en polyéthylène par rapport au trait qui représente la canalisation.*	**Exemples pour un réseau :** En acier : *MPC AC 150 Classe A* En Cuivre : *MPB Cu Classe A* En fonte ductile : *BP F 2GS K9 170 Classe A* En polyéthylène : *MPB PE 63 Classe A*
B	*Le réseau ou le tronçon de réseau se trouve dans un fuseau inférieur ou égal à 1,5 m par rapport au trait qui représente la canalisation.*	*Aucun*
C	*La position du réseau ou du tronçon de réseau n'est pas connue avec précision.*	*?, incertain, supposé, inconnu, approximatif…*

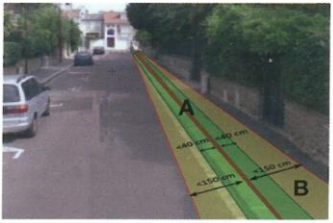

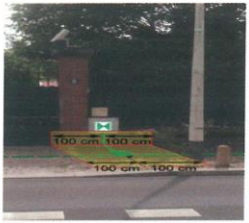

Pour les branchements

Tous les branchements présents dans l'emprise des travaux sont rattachés au réseau principal représenté et pourvus d'affleurants (coffrets ou regards (bouches)) visibles depuis le domaine public. Les branchements se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m par rapport à l'axe de l'affleurant identifié (Exemple d'un coffret dans l'illustration).

ATTENTION !
Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les principaux objets représentés sur un plan :

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

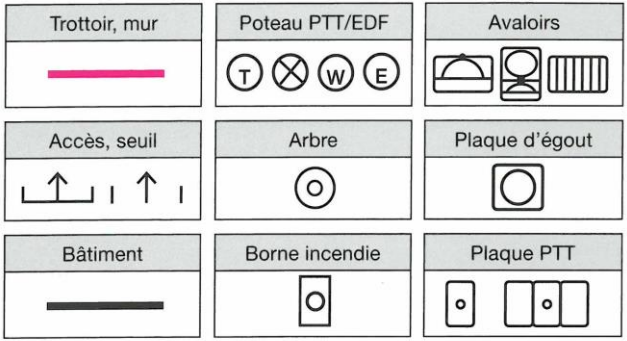

Les principaux éléments du réseau gaz que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Coffret gaz en façade	Dans la rue
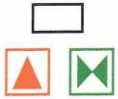	

Coffrets gaz Enterrés	Dans la rue

Armoire gaz	Dans la rue

Regards (Bouches)	Dans la rue

	Cette borne indique la présence d'un réseau MPC à proximité.
	Les plaques de signalisation **rectangulaires** *ou* **rondes** *fixées sur un mur permettent de déterminer la position d'un regard (bouche) de robinet et donc la présence d'un ouvrage.* **Attention, les regards (bouches) peuvent être recouverts de terre ou de goudron.**
	Dans un coffret, la présence **d'un détendeur** *indique que le branchement est raccordé à un réseau en Moyenne Pression B.*

Les objets ne sont pas représentés à leur échelle normale.

MARQUAGE / PIQUETAGE

Le chef de chantier demande à son conducteur de travaux **qui** doit effectuer le marquage/piquetage du tracé exact des réseaux enterrés.

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité BT, HTA ou HTB et éclairage		Rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et Hydrocarbures		Jaune
Produits chimiques		Orange
Eau potable		Bleu
Assainissement et Pluvial		Marron
Chauffage et Climatisation		Violet
Télécommunications		Vert
Feux tricolores et Signalisation routière		Blanc
Zone d'emprise multi-réseaux		Rose

Exemple de marquage :

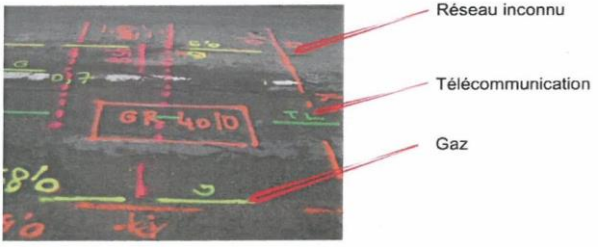

2. Pendant l'exécution d'une fouille ou d'un rabotage :

Les conducteurs de travaux, chefs de chantier et conducteurs d'engins doivent suivre les indications du Guide Technique relatif aux travaux à proximité des réseaux (exemplaires à disposition auprès du QSE).

Obligation de désigner une personne pour surveiller les travaux à moins de 1,50 m des réseaux souterrains.

Dans le fuseau de présence d'un réseau enterré, le dégagement complet doit être effectué manuellement.

En cas de découverte d'un réseau non signalé sur les plans, vous devez avertir immédiatement le conducteur de travaux pour suite à donner.

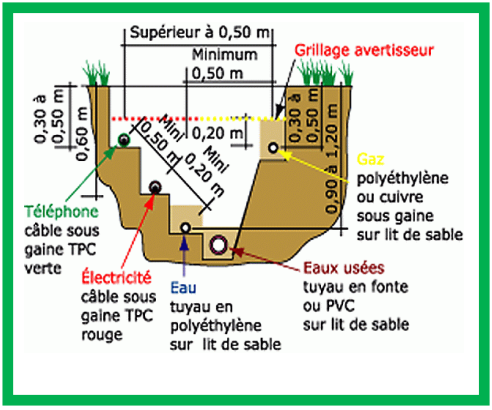

Les réponses aux DICT et les plans restent
en permanence sur le chantier.

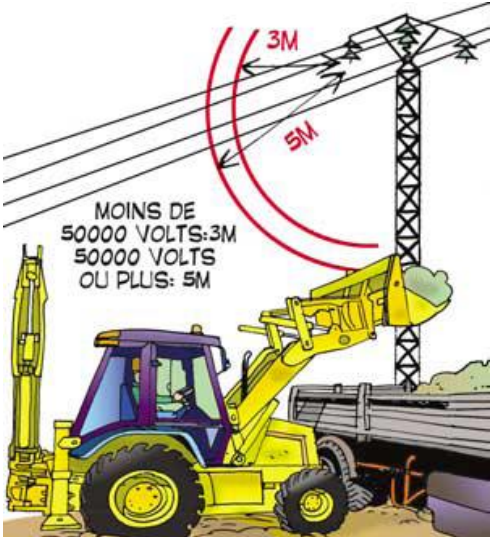

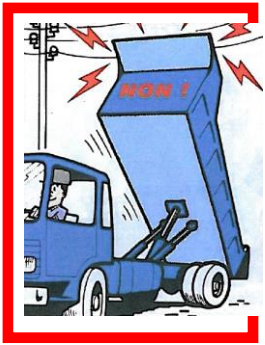
NON !

OUI !

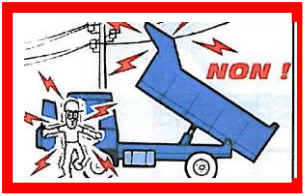
NON !

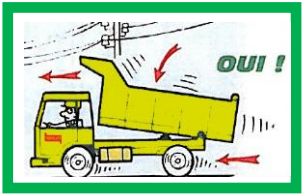
OUI !

NON !

OUI !

En cas de dommages sur conduite de GAZ ou ligne ELECTRIQUE

1. STOPPEZ immédiatement les travaux du chantier

2. ALERTEZ immédiatement les services d'urgences

Téléphonez au : 18 ou 112 et dites :

1	**Ici la société TOFFOLUTTI**
2	**Dites où vous êtes**
3	**Précisez la nature de l'incident et dites qu'il y a risque d'explosion**
4	**Signalez s'il y a des blessés et leur état** **Ne pas raccrocher en premier**

→ En cas de fuite importante à proximité d'une voie de circulation ARRÊTEZ le trafic routier

ÉLOIGNEZ toutes les personnes à proximité

N'INTERVENEZ JAMAIS sur les ouvrages endommagés

NE STOPPEZ PAS LA FUITE ni éteindre le gaz enflammé

NE TOUCHEZ PAS à une personne électrocutée

En cas d'atteinte à une conduite de gaz ou une ligne électrique,

vous devez obligatoirement prévenir le service juridique de l'entreprise Toffolutti pour signer le constat avec ERDF ou GRDF

au 02 31 23 62 29 ou 06.35.46.07.45

14. Balisage & chantiers sous circulation

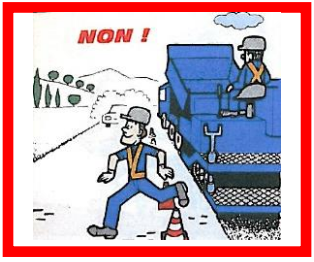

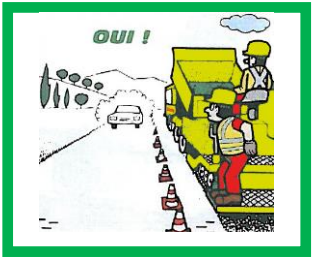

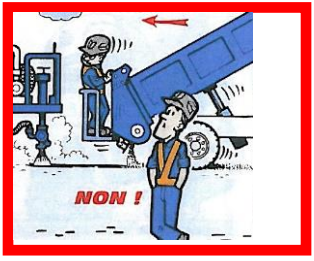

LES CHANTIERS SOUS CIRCULATION SONT DANGEREUX
Vous devez respecter les consignes de sécurité et
NE PRENDRE AUCUNE RISQUE.

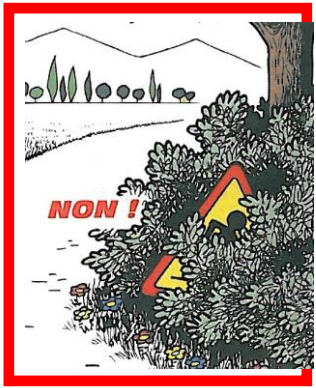

Le chef de chantier est responsable du balisage, des accès piéton et de la mise en sécurité en fin de chantier.

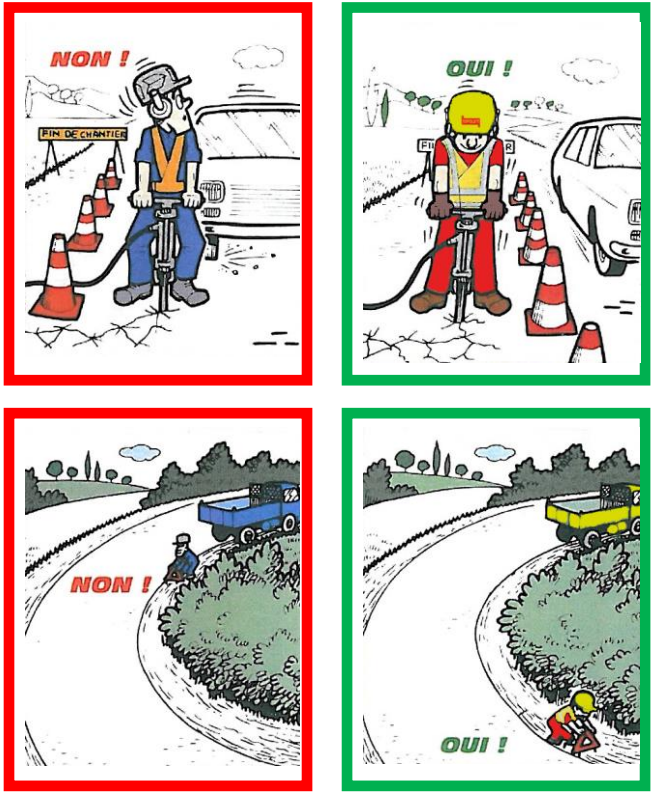

Le chef de chantier doit prendre des photos avant de quitter le chantier le soir ou pour le week-end pour justifier la mise en sécurité du chantier.

15. Fouilles en tranchées

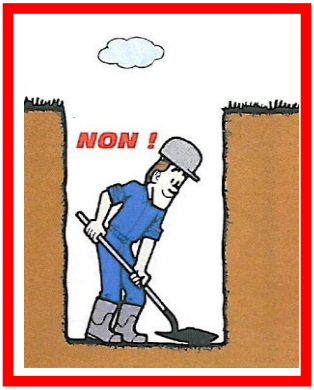

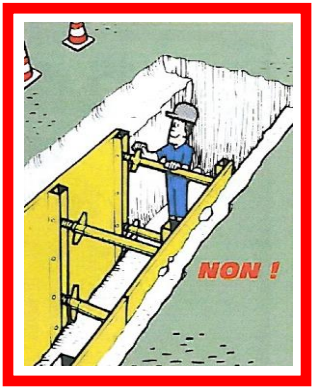

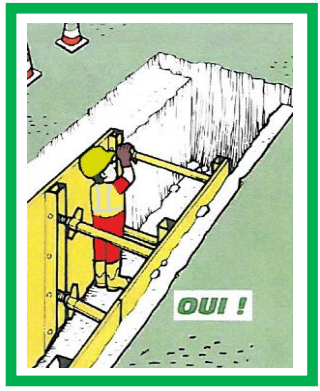

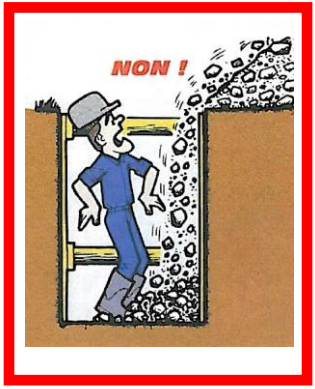

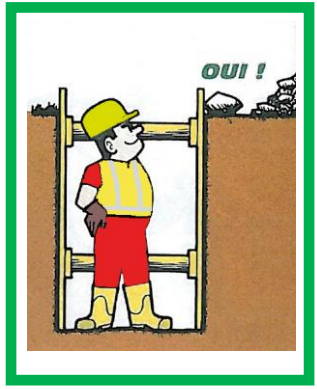

Travaux en tranchées = casque obligatoire

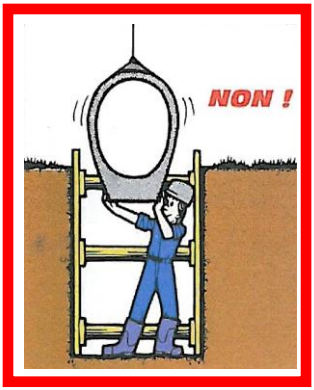
NON !

OUI !

NON !

OUI !

16. Levage

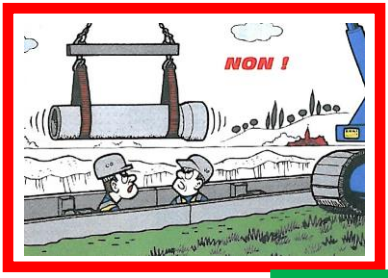

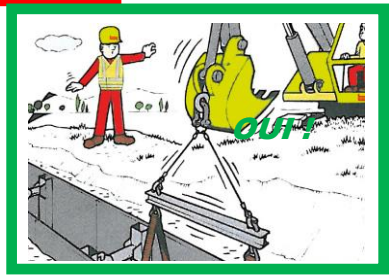

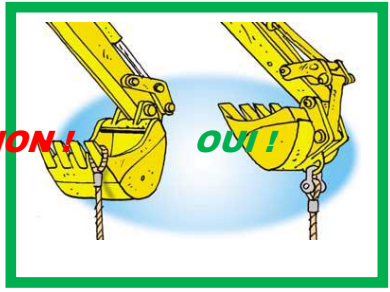

17. Compresseurs
Outils Pneumatiques

Absence de roue jockey
ou
Roue jockey défectueuse

= DANGER

18. Atelier mécanique

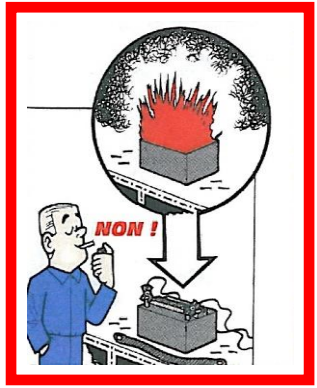

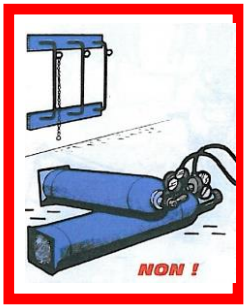
NON !

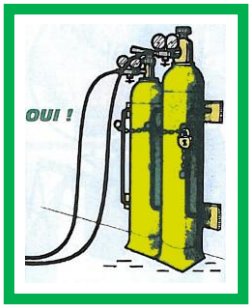
OUI !

OUI !

NON !

NON !

OUI !

19. Installations électriques

NON !

OUI !

NON !

OUI !

20. Attestations d'accueil

Nom (arrivant)

Prénom

Poste

Partie n°1 à remplir par l'ETT

L'entreprise de travail temporaire (ETT)

(nom de l'ETT) a :

- informé le personnel sur les risques liés au poste..... ☐
- fourni les protections individuelles obligatoires (EPI)..... ☐
- vérifié la formation du personnel aux risques spécifiques
  - Fouilles en tranchées ..... ☐
  - Chantier sous circulation ..... ☐
  - Transport PL (Permis, FIMO FCO visites médicales …)... ☐
  - Utilisation de produits chauds ..... ☐
  - Conduite d'engins (CACES visites médicales …) ..... ☐
  - Autres : ..... ☐

Le personnel reconnait avoir reçu et pris connaissance du présent livret d'accueil. Le personnel reconnait être informé sur le poste et les risques associés.

Le _ _ / _ _ / _ _ _ _	
L'ETT	Le personnel
Signature	*Signature*

Partie n° 2 à remplir par l'entreprise Toffolutti

L'arrivée dans l'entreprise Toffolutti

Le responsable de l'entreprise Toffolutti est celui qui va assurer l'intégration du personnel dans l'entreprise. (exemple : le chef de chantier)

Nom du responsable :

Agence : (Moult …)

Le responsable à :

- formé le personnel sur les risques liés au poste …… ☐
- vérifié (et fourni le cas échéant) des vêtements de travail ☐
- vérifié (et fourni le cas échéant) les EPI …….. ☐
- formé le personnel risques spécifiques du chantier …… ☐
- formé le personnel aux règles de protection collective … ☐

Le responsable a désigné un tuteur :

Nom du tuteur :

Le personnel reconnait avoir reçu et pris connaissance du présent livret d'accueil.
Le personnel reconnait avoir été informé sur les risques du poste, avoir reçu ses EPI et les formations ci-dessus.
Le personnel s'engage à respecter les consignes contenues dans le présent livret ainsi que les consignes orales du responsable du chantier.

Le _ _ / _ _ / _ _ _ _	
Le responsable *Signature*	Le personnel *Signature*

Le personnel présente son livret à son responsable lors de son arrivée dans l'entreprise. Le responsable conserve l'attestation signée et la transmet au service du personnel sans délai.

Terrassement • Traitement de sol
Assainissement • Pose de réseaux divers
Plateformes et chaussées
Bordures coulées en place
Revêtements routiers • Aménagement urbains
Enrobés tièdes et enrobés végétaux

TOFFOLUTTi
www.toffolutti.fr

Reproduction interdite sans accord de Toffolutti SA ©